

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE

Sur proposition de la Commission électorale indépendante (CEI), le Président de la République a signé le décret n° 2025-656 du 30 juillet 2025 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des députés à l'Assemblée nationale prévues pour le samedi 27 décembre 2025.

Le Président de la CEI porte à la connaissance de la communauté nationale que **les candidatures à ces élections seront reçues du 31 octobre au 12 novembre 2025 inclus**, conformément aux dispositions des articles 70 à 80 du Code électoral.

I. Conditions de candidature

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions suivantes :

- * Être âgé(e) de 25 ans au moins ;
- * Être Ivoirien(ne) de naissance ou avoir été naturalisé(e) depuis au moins dix (10) ans ;
- * Être inscrit(e) sur la liste électorale ;
- * N'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne ;
- * Avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire durant les cinq années précédant le 27 décembre 2025, sauf pour les membres des représentations diplomatiques et consulaires, les personnes désignées par l'Etat pour occuper un poste ou accomplir une mission à l'étranger, les fonctionnaires internationaux et les exilés politiques ;
- * Pour ceux des candidats qui ont exercé les fonctions de présidents de Conseil régional, conseillers régionaux, maires, adjoints au maire et de conseillers municipaux, ne pas avoir été démis d'office pour malversations, même s'ils n'ont pas encouru de peine privative de droits civiques.
- * S'être acquitté du cautionnement de 100 000 francs CFA.

II. Pièces à fournir par chaque candidat

Chaque dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- **une déclaration de candidature produite par le ou les candidats titulaires, précisant s'il (s) se présente(nt) dans une circonscription à siège unique (déclaration de candidature-siège unique) ou dans une circonscription à plusieurs sièges (déclaration de candidature de liste), à télécharger sur le site de la CEI (www.cei.ci), signée et légalisée.**
- Une déclaration personnelle de candidature en deux exemplaires, à télécharger sur le site de la CEI (www.cei.ci), signée et légalisée ;
- Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ivoirienne ;
- Une déclaration sur l'honneur de non-renonciation à la nationalité ivoirienne ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Un certificat de résidence ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une copie du reçu de cautionnement de 100 000 FCFA délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat suppléant, exprimant son acceptation de la candidature à la suppléance (sur feuille libre légalisée).

NB : Toutes ces pièces doivent être établies depuis moins de trois (3) mois avant la date de clôture du dépôt des candidatures.

- Pour les circonscriptions à plusieurs sièges, les candidatures sont présentées sous forme de liste. **Pour les circonscriptions de plus de deux sièges, les listes doivent comporter au moins trente pour cent (30%) de candidatures féminines.**

III. Pièces complémentaires à fournir, le cas échéant

- Une lettre d'investiture du parti ou groupement politique parrainant la candidature ;
- Un spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis, en version numérique sur support électronique ;
- Deux photographies en noir et blanc de chaque candidat :
 - une au format 3,5 cm x 4,5 cm ;
 - une au format 13 cm x 18 cm ;

- Une demande de mise en disponibilité pour toute la durée du mandat pour les candidats exerçant l'une des fonctions suivantes :
 - Membres du Conseil constitutionnel, de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes ;
 - Magistrats ;
 - Membres du corps préfectoral ;
 - Comptables publics ;
 - Présidents ou directeurs d'établissements ou d'entreprises à participation financière publique ;
 - Fonctionnaires, à l'exception des professeurs titulaires de l'enseignement supérieur et des directeurs de recherche exerçant dans les universités, instituts et centres de recherche ;
 - Militaires et assimilés.

NB : Les candidats à la suppléance doivent satisfaire aux mêmes conditions que les candidats au poste de titulaire, à l'exception du paiement du cautionnement de 100 000 FCFA.

Par ailleurs, les députés suppléants de la législature en cours ne peuvent se présenter contre le député titulaire du siège dans la même circonscription électorale.

IV. Lieu et période de réception des dossiers

Les dossiers complets de candidature sont reçus au siège de la CEI, sis à Abidjan-Cocody, Deux-Plateaux, Carrefour DUNCAN, Résidence Angoua, Route du Zoo, du lundi au samedi, de 08h30 à 17 h 00.

NB :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat permanent de la CEI aux numéros suivants : 27 22 52 89 89 / 27 22 40 09 90 (Postes 138 / 185) / 22 52 86 10

Fait à Abidjan, le 22 octobre 2025

P/Le Président et P.O

Le Secrétaire Permanent



KOUAME Adjoumani Pierre

Commission Electorale Indépendante - CEI

Bvd Latrille, Route du Zoo - Résidence Angoua - Abidjan Cocody II Plateaux 08 BP 2648 Abidjan 08
Téléphone : +225 272240 0990 – Fax : +225 272240 0992 - Site Internet : www.cei.ci